



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETE , DE LA LEGALITE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement

✓ Utilité Publique n°2019-18

ARRETE

Prorogeant, l'arrêté n° 2014-25 du 21 mars 2014 déclarant d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Marseille, et au profit de Marseille Habitat, l'opération de restauration immobilière de l'immeuble situé 5 rue Francis de Pressensé dans le 1^{er} Arrondissement

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L.121-5;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.313-4 et L.343-4-1;

VU les dispositions de l'article L5217-2 et de l'article L5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu desquelles la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, les compétences qui étaient à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés, en application du I de l'article L5218-1 dudit code;

VU l'arrêté Préfectoral du 28 Décembre 2015 portant transfert à la communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole, sous forme de concession, de l'opération d'Eradication de l'Habitat Insalubre (EH1) lot 1, sur le territoire de la commune de Marseille, à compter du 31 décembre 2015;

VU l'arrêté n° 2014-25 du 21 mars 2014 déclarant d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Marseille, et au profit de Marseille Habitat, la réalisation des travaux nécessaires à l'opération de restauration immobilière de l'immeuble situé 5 rue Francis de Pressensé dans le 1^{er} Arrondissement;

VU la délibération du 13 décembre 2018 par laquelle le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence autorise sa Présidente, ou son représentant, à solliciter la prorogation de la validité de l'arrêté de déclaration d'utilité publique n° 2014-25 du 21 mars 2014;

VU les lettres du 05 mars 2019 et du 14 mars 2019, par lesquelles la Directrice des opérations de Marseille Habitat, sollicite la prorogation pour une durée de cinq ans de l'acte déclaratif d'utilité publique susmentionné pour poursuivre l'opération de restauration immobilière, et attestant que celui-ci n'a subi aucun changement dans les circonstances de fait et de droit qui soit de nature à faire obstacle à ladite prorogation;

CONSIDÉRANT que le délai de validité de la déclaration publique initiale, fixée à cinq ans comme défini à l'article 1 de l'arrêté susvisé du 21 mars 2014, expire le 21 mars 2019;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Sont prorogés pour une durée de cinq ans, à compter du 21 mars 2019, au bénéfice de Marseille Habitat, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral n° 2014-25 du 21 mars 2014, relative à l'opération de restauration immobilière de l'immeuble situé sur le territoire de la commune de Marseille, 5 rue Francis de Pressensé dans le 1^{er} Arrondissement;

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera affiché durant deux mois à la mairie de Marseille en un lieu accessible au public. Un procès-verbal justifiant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet des Bouches-du-Rhône.
Il sera également publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3: Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, ou peut être saisi par l'application <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4: La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur de Marseille Habitat, et le Maire de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de l'État, et sera affiché en outre par les soins du Maire de Marseille aux lieux accoutumés, notamment aux portes principales de l'Hôtel de Ville.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

FAIT à Marseille, le 20 MARS 2019

Nicolas DUFAUD